

CONSEIL GENERAL

Administration communale
Rue de l'Hôtel de Ville 11 / CP 623
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. 026 664 80 00

**CONSEIL GENERAL****FORMULAIRE DE DEPOT**

n°5

POSTULAT **RESOLUTION** **PROPOSITION**

A COCHER (UNIQUEMENT UNE CASE)

Postulat (art. 55 RCG)

Chaque membre peut aussi présenter des postulats sur des objets relevant du Conseil communal. Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général.

Résolution (art. 63 RCG)

Le Conseil général peut voter des résolutions ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants.

Proposition (art. 54 RCG)

Chaque membre peut faire des propositions sur des objets relevant du Conseil général.

Auteur(s) Roulin Thierry, conseiller général, groupe Vernay

Objet : Pérennité des déchetteries de village

Texte : (ou annexe jointe)

Nous devons reconnaître l'importance des déchetteries de village dans notre société actuelle. Ces infrastructures permettent le tri et le traitement des déchets de manière responsable, contribuant ainsi à préserver notre environnement.

Les déchetteries de village offrent aux citoyens la possibilité de se débarrasser de leurs déchets de manière appropriée, en les dirigeant vers les filières de recyclage ou de traitement adaptées. Cela permet de réduire la quantité de déchets enfouis dans les décharges, de limiter la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et de préserver nos ressources naturelles.

Le groupe Vernay demande un rapport complet sur les décisions ayant conduit le conseil communal à réduire les services de collecte dans les déchetteries de village, telles que Vernay, Rueyres-les-Prés, Bussy, Murist et Vuissens, voir fichier joint...

Signature(s) : 03.05.24 Roulin Thierry 

Auteur(s) Roulin Thierry, conseiller général, groupe Vernay

Objet : Pérennité des déchetteries de village

Cosignataires : (facultatif)

Baudois Ariane	<i>A. Baudois</i>
Barras Françoise	<i>F. Barras</i>
Bonferroni Carlo	<i>Carlo Bonferroni</i>
Duc Raphaël	<i>R. Duc</i>
Hirschi Matthias	<i>M. Hirschi</i>
Tardy J-Michel	<i>J. Tardy</i>
<i>Chardonnes Joëlle</i>	<i>Chardonnes</i>

Recevabilité à remplir par le Bureau du Conseil général		<i>13.5.2024</i>
Préavis du Bureau :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

POSTULAT

RESOLUTION

PROPOSITION

A COCHER (UNIQUEMENT UNE CASE)

Postulat (art. 55 RCG)

Chaque membre peut aussi présenter des postulats sur des objets relevant du Conseil communal. Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général.

Résolution (art. 63 RCG)

Le Conseil général peut voter des résolutions ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants.

Proposition (art. 54 RCG)

Chaque membre peut faire des propositions sur des objets relevant du Conseil général.

Auteur(s) Roulin Thierry, conseiller général, groupe Vernay

Objet : Pérennité des déchetteries de village

Texte :

Nous devons reconnaître l'importance des déchetteries de village dans notre société actuelle. Ces infrastructures jouent un rôle crucial dans le tri et le traitement responsables des déchets, contribuant ainsi à la préservation notre environnement.

Les déchetteries de village offrent aux citoyens la possibilité de se débarrasser de leurs déchets de manière appropriée, en les orientant vers les filières de recyclage ou de traitement adaptées. Cela permet de réduire la quantité de déchets enfouis dans les décharges, de limiter la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et de préserver nos ressources naturelles. Il est important de s'informer sur les différents services de collecte proposés par sa commune ou sa région pour agir de manière consciente et citoyenne.

De plus, les déchetteries de village jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation et l'éducation des citoyens aux enjeux environnementaux. En proposant des services de tri sélectif, de réutilisation et de réparation, elles encouragent les comportements éco-responsables et participent ainsi à la transition vers une économie circulaire.

Enfin, les déchetteries de village contribuent à l'économie locale en favorisant la création d'emplois dans le secteur du recyclage et de la valorisation des déchets. Elles offrent également des opportunités de réemploi pour certains objets encore en bon état, ce qui permet de limiter le gaspillage et de soutenir l'économie circulaire.

En conclusion, les déchetteries de village sont des acteurs clés de la gestion des déchets et de la préservation de l'environnement. Leur rôle est essentiel et nous devons les soutenir et les encourager dans leurs actions pour un avenir plus durable.

Il est recommandé de ne pas manquer les points de collecte suivants pour assurer une gestion efficace de ses déchets :

1. Les points de collecte pour le tri sélectif : il est essentiel de séparer correctement ses déchets afin de faciliter leur recyclage. Les points de collecte pour le verre, le papier, le carton, les plastiques et les métaux sont indispensables pour limiter la quantité de déchets envoyés en décharge.

2. Les points de collecte pour les déchets dangereux : les produits toxiques, corrosifs ou inflammables doivent être déposés dans des points de collecte adaptés pour éviter toute contamination de l'environnement. Batteries, piles, peintures, solvants, médicaments et produits chimiques doivent être traités avec précaution.

3. Les points de collecte pour les déchets électroniques et électriques : les équipements électriques et électroniques en fin de vie doivent être rapportés dans des points de collecte pour être recyclés ou valorisés correctement. Cela évite la pollution liée aux métaux lourds et produits chimiques présents dans ces appareils.

4. Les points de collecte pour le compostage : les déchets organiques comme les restes de nourriture, les épluchures ou les déchets de jardin peuvent être compostés pour être transformés en engrais naturel. Certains points de collecte permettent de déposer ces déchets pour favoriser le compostage collectif ou individuel.

Par ce postulat, nous demandons des explications claires :

- Quelles sont les diminutions de collecte, de catégories ou de fractions depuis la fusion dans chaque déchetterie ?
- Quelles sont les normes qui ont été enfreintes dans les déchetteries de village pour justifier les diminutions des prestations ?
- Quel pourcentage couvre la taxe poubelle ?
- Quel pourcentage couvre la taxe à l'ouverture et au poids ?
- Combien rapporte la vente des déchets valorisés dans les déchetteries de village ?
- Combien coûtent les transports et la manutention des déchets dans les déchetteries de village ?
- Quelles sont les catégories et quantités de déchets, déposés hors déchetteries (dépôts sauvages) et ramassés par le personnel communal suite à l'abandon, dans une des déchetteries, de la collecte d'une catégorie de déchets (ex : déchets vert, sagex, matériaux inertes, ferraille, etc.)
- Quel est l'avancement du concept MOLOC dans les villages.
- Quelles sont les coûts et/ou économies engendrés par ces écopoints.
- Dans le contexte actuel et futur du développement de la population régionale, quelle est la place des déchetteries de village à l'avenir ?

Le groupe Vernay demande un rapport complet sur les décisions ayant conduit le conseil communal à réduire les services de collecte dans les déchetteries de village, telles que Vernay, RueyreslesPrés, Bussy, Murist et Vuissens.

Signature : Forel, le 03.05.24, Roulin Thierry, conseiller général, groupe Vernay

